

Steinfort, le 6 mars 2019

AVIS

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'arrêt N° EAU/AUT/18/0589 du 19 février 2019 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, autorise à la société CFL le remplacement du tablier du passage inférieur et du pont rivière situés au point kilométrique 16,450 de la ligne ferroviaire Luxembourg-Kleinbettingen situés en zone de protection des captages « Trois-ponts » à Hagen.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours.

La décision et les plans y afférents peuvent être consultés au secrétariat communal.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Guy Pettinger
Bourgmestre



Diane Stockreiser- Pütz
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché

en bonne et due forme à partir du 06 MAR. 2019

Steinfort, le 06 MAR. 2019



Le bourgmestre



Le secrétaire communal